



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n°2009-0943 spe – Sulcotrione

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'équivalence de la substance active sulcotrione d'origine Bayer Cropscience

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par Bayer Cropscience de demande de reconnaissance d'un nouveau site de fabrication pour la substance active sulcotrione d'origine Bayer Cropscience par rapport à la source Bayer Cropscience reconnue au niveau européen.

Conformément aux articles L.253-1 et R.253-2 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

La sulcotrione est une substance active existante, inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹ pour laquelle l'Allemagne est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne la reconnaissance d'un nouveau site de fabrication de la sulcotrione.

La pureté minimale déclarée dans ce dossier et acceptée au niveau européen est de 950 g/kg.

Cette demande a été évaluée par l'Etat Membre Rapporteur et a été intégrée dans le rapport d'évaluation européen. Elle a fait l'objet d'une évaluation communautaire et a été jugée acceptable.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2009-0943 spe sulcotrione présentée par Bayer Cropscience.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Sulcotrione, Bayer Cropscience, SSPE

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.